



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 42135

## Texte de la question

Differentes filieres de productions agricoles sont exposees aux contraintes de la concurrence europeenne et internationale. Parmi celles-ci, le melon du Quercy. Les producteurs lotois de ce produit ont mis en place les moyens necessaires a l'amelioration de la qualite et ils ont consenti les sacrifices en regard des investissements induits. Toutefois, ils sont aujourd'hui touches par les dysfonctionnements de l'economie europeenne et mondiale, les cours sont anormalement bas et ne couvrent plus les couts de production qui, eux, sont fixes au minimum quand ils n'augmentent pas ! Cette filiere est, au meme titre que les autres, primordiale a l'economie regionale, a l'economie de departement du Lot. C'est pourquoi M. Bernard Charles demande a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend proposer aux producteurs pour les rassurer, d'une part, les propositions qu'il compte presenter a ses collegues europeens pour qu'enfin les producteurs francais et ceux du Lot en particulier ne soient plus victimes des vicissitudes du marche communautaire.

## Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et legumes ont ete confrontes a des difficultes de commercialisation d'origine a la fois structurelle et conjoncturelle. En concertation avec les producteurs organises, les mesures les mieux adaptees ont ete envisagees pour attenuer les effets des perturbations dont certaines productions ont pati a des degres divers, entrainant un endettement excessif des exploitations. Des instructions ont ete donnees par les autorites nationales pour que ces aides soient accordees en priorite a ceux qui produisent les fruits et legumes les plus touches par les difficultes, des producteurs de melons, etant pris en consideration. Par ailleurs l'ensemble du secteur a beneficie d'un dispositif general de soutien, comprenant la mise en jeu du fonds d'allegement des charges financieres des agriculteurs, le maintien en 1996 du dispositif d'amenagement de la dette, ainsi que la mise en place de mesures structurelles destinees a renforcer la competitivite des entreprises. Un effort important a egalement ete accompli pour allonger le cout du travail salarie. La loi du 4 aout 1995 relative aux mesures d'urgence pour l'emploi et la securite sociale a prevu une reduction degressive des charges patronales de securite sociale, qui s'appliquent aux producteurs de fruits et legumes. Les exploitants agricoles beneficient enfin de taux de cotisations de prestations familiales favorables resultant d'une anticipation sur l'echeancier de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 decembre 1993. Il est a souligner que, dans un souci de simplification, la loi de finances pour 1996 prévoit de fusionner les deux mesures ci-dessus indiquees, a titre experimental du 1er octobre 1996 au 31 decembre 1997. La fusion s'operera sur la base du mecanisme de reduction mis en place par la loi du 4 aout 1995, mais en eleant le plafond des salaires ouvrant droit a cette reduction de 1,2 a 1,33 SMIC. En outre, dans le cadre de la conference annuelle agricole du 8 fevrier 1996, il a ete decide des amenagements au regime fiscal des agriculteurs ainsi qu'au regime des retraites. Dans ce meme cadre, l'amelioration du dispositif d'exoneration partielle de la part patronale des cotisations sociales sur les travailleurs occasionnels benefiera plus particulierement au secteur des fruits et legumes, qui est egalement concerne par l'extension du dispositif d'allegement des charges d'assurance-grele. Ce soutien apporte aux producteurs de fruits et legumes par le biais de l'allegement des charges financieres et sociales montre toute l'attention du

Gouvernement pour cette activite. Par-dela les problemes qui ont touche ce secteur, le Gouvernement reste vigilant pour que la Commission europeenne respecte ses engagements en matiere de preference communautaire et pour que la reforme de l'OCM mette en place des instruments de regulation du marche plus efficaces. En ce qui concerne la reforme de l'OCM, le contenu du compromis vote en juillet dernier par les ministres de l'agriculture europeens reprend en grande partie les priorites de la France, qui avaient ete preconisees en son temps par les commissions parlementaires. L'objectif de cette reforme est d'aider les producteurs de l'Union a developper et renforcer les atouts dont ils disposent dans un cadre plus favorable que le precedent. Ainsi la mise en place de moyens financiers nouveaux, afin d'inciter les producteurs a se regrouper pour commercialiser en commun une production mieux adaptee aux besoins du marche, est la cle de voute de cette reforme. Cet objectif sera realise par le biais des fonds operationnels qui apporteront des moyens financiers nouveaux aux organisations de producteurs, y compris les producteurs de melons. Outre la possibilite de completer l'indemnite de retrait communautaire ou a financer les retraits pour les produits qui n'en beneficent pas, les fonds operationnels permettront la mise en place de programmes d'ensemble destines a entreprendre les actions visant a une meilleure adaptation des productions a leur marche, notamment par des actions d'amelioration de la qualite, de reduction des couts de production, de promotion des fruits et legumes et de preservation de l'environnement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Bernard](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42135

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

**Question publiée le :** 12 août 1996, page 4333

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6283